

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 26 JUILLET 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**REPORT D'ACQUISITIONS DE VÉHICULES FORESTIERS-  
SAPEURS INSCRITS AUX PROGRAMMES 2021 ET 2022  
D'ACHAT DE MATÉRIELS SPÉCIFIQUES DESTINÉS AUX  
FORESTIERS-SAPEURS ET MODIFICATION DU PLAN DE  
FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION INSCRITE AU  
PROGRAMME 2022**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibérations de la Commission Permanente n° 21/207 CP du 17 novembre 2021 et n° 22/061 du 1<sup>er</sup> juin 2022, ont été approuvés les programmes d'acquisition de matériels et d'engins destinés aux forestiers sapeurs du Cismonte et du Pumonte au titre des exercices 2021 et 2022.

Ces programmes d'acquisitions ont été établis en fonction des besoins recensés au sein du dispositif opérationnel et sont financés ou susceptibles de l'être jusqu'à 80 % de leur montant HTVA par nos partenaires institutionnels.

Était notamment prévu le financement de véhicules selon les modalités suivantes :

### **En 2021 :**

« Acquisition de 3 CCFL véhicules de guet armé »

Montant de la dépense subventionnable : 150 000 € HT

Montant de la subvention FEADER sollicitée : 75 000 €

Montant de la subvention de l'ETAT/CFM sollicitée : 45 000 €

Reste à charge de la Collectivité de Corse : 30 000 € HT

Subvention FEADER non encore obtenue.

Subvention CFM obtenue (arrêté n°21-SREF-167) : 45 000 €

### **En 2022 :**

« Acquisition de véhicules pour la surveillance armée » :

5 véhicules pour le FEADER dont 2 pour le CFM également

Montant de la dépense subventionnable : 182 939, 86 € HT pour le FEADER

76 640 € HT pour le CFM

Montant de la subvention FEADER sollicitée : 91 469, 93 € HT

Montant de la subvention de l'ETAT/CFM sollicitée : 22 992 € HT

Reste à charge de la Collectivité de Corse : 68 477, 93 € HT

Subvention FEADER non encore obtenue.

Subvention CFM non encore obtenue.

Le parc engin de travaux forestiers nécessite d'évoluer pour répondre à la vétusté, aux vulnérabilités, à l'amélioration de certains engins, à la spécificité des équipements reçus et au programme des travaux des forestiers-sapeurs.

Parce que vétuste et posant des problèmes de fiabilité, de maintenance, de sécurité et de respect de l'environnement, l'essentiel des acquisitions proposées par le « groupe de travail engins », composé de la Direction des Moyens Roulants et de la Direction de la Forêt et de la Prévention des Incendies, porte sur le renouvellement des engins de travaux.

Au regard de ces éléments et de la disponibilité des engins sur le marché, il a été acté cette année de les prioriser et de reporter les actions d'acquisition de CCFL en 2024. En effet les engins travaux restent indispensables à l'entretien et la création d'ouvrages DFCL.

Était également prévu en 2022 le financement d'un gyrobroyeur sur chenilles, selon les modalités suivantes :

Montant de la dépense subventionnable : 233 297,71 € HT

Montant de la subvention FEADER sollicitée : 116 648,86 € HT

Montant de la subvention de l'ETAT/CFM sollicitée : 69 750 € HT

Reste à charge de la Collectivité de Corse : 46 898,85 € HT

Subvention FEADER obtenue (convention n°05M10176W) : 114 468, 25 €

Subvention CFM obtenue (arrêté n°DDT2B/SAF/FORET N°2B-2023-06-23-00003) : 68 810, 55 €

Le retour d'expériences a amené la Direction de la Forêt et de la Prévention des Incendies à porter une réflexion sur des engins polyvalents permettant d'une part de faire de l'entretien, mais aussi de créer des zones d'appuis, de créer des pistes et d'accéder aux lisières d'un chantier feux de forêts.

Le projet initial accueille, à présent, une lame de buteur à l'avant avec une puissance de 300 CV en complément du gyrobroyeur permettant de réaliser les missions décrites ci-dessus avec une fonction polyvalente gyrobroyeur/bull sur un seul engin.

Aussi, il a été nécessaire de modifier le devis initial et le plan de financement correspondant ainsi qu'il suit :

« Acquisition d'un gyrobroyeur » :

Montant de la dépense subventionnable : 441 279, 48 € HT

Montant de la subvention FEADER : 220 639, 74 € HT

Montant de la subvention de l'ETAT/CFM : 68 810, 55 € HT

Reste à charge de la Collectivité de Corse : 151 829,19 € HT

Le montant de l'aide de l'ETAT reste inchangé.

La subvention du FEADER doit faire l'objet d'une réévaluation sur la base de la nouvelle dépense subventionnable et ce par le biais d'un avenant à la convention d'aide financière n°05M10176W.

Par conséquent, il vous est proposé d'approuver le report ainsi que la modification du plan de financement de ces projets, sachant qu'il constitue la pièce normative indispensable afin d'obtenir les subventions souhaitées.

Il convient de préciser que la Collectivité de Corse assure avoir les ressources budgétaires nécessaires à la réalisation des opérations, remboursables dans les conditions prévues au PDRC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.